



Date de convocation :
23/05/2020

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 34

Conseillers votants : 35



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 29 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le vendredi vingt-neuf mai à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni par visioconférence, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Sébastien LECORNU, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, M. Jérôme GRENIER, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Léocadie ZINSOU, Mme Nicole BALMARY, M. Yves ETIENNE, Mme Catherine DELALANDE, Adjoint

M. Hervé HERRY, M. Christopher LENOURY, Mme Evelyne HORNAERT, M. Titouan D'HERVE, Mme Patricia DAUMARIE, M. Youssef SAUKRET, Mme Paola VANEGAS, M. Antoine RICHARD, Mme Marie-Christine GINESTIERE, M. Denis AIM, Mme Zahia GASMI, M. Olivier VANBELLE, Mme Marjorie HARDY, M. Jean-Marie M BELO, Mme Lydie BRIOULT, M. Raphaël AUBERT, Mme Nathalie CHESNAIS, M. Eric FAUQUE, Mme Blandine RIPERT, Mme Lorine BALIKCI, M. David HEDOIRE, Mme Fanny FLAMANT, M. Gabriel SINO, Mme Bérénice LIPIEC, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Sylvie GRAFFIN à M. Sébastien LECORNU

Absents :

Secrétaire de séance : Yves ETIENNE

N° 075/2020

Rapporteur : Johan AUVRAY

OBJET : Subventions 2020 - Sport de haut niveau

Dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2020, adopté lors de la séance du conseil municipal en date du 13 décembre 2019, un crédit de 860 000€ a été ouvert au chapitre 65, article 6574, en vue de l'attribution de subventions de fonctionnement à des personnes de droit privé.

Les élus de la majorité s'engagent en faveur des sports de haut niveau : une enveloppe budgétaire est ainsi consacrée à l'accompagnement des sportifs concernés par ce niveau de pratique. C'est sur la base des listes nominatives établies annuellement par le Ministère des sports que la ville apportera son soutien. Recensés par discipline, les sportifs sélectionnés sont

répertoriés dans trois catégories appelées sportif de haut niveau, sportif espoir ou partenaire d'entraînement.

Pour chacune d'entre elle, le montant du soutien attribué à l'excellence sportive est fixé comme suit :

- Sportif ou sportive inscrit sur la liste « élite et senior » : 2 000€
- Sportif ou sportive inscrit sur la liste « espoir et relève » : 1 000€
- Sportif ou sportive inscrit sur la liste « collectifs nationaux/partenaires » : 500€

Il est précisé que ces soutiens identifiés sont versés à l'association dont le(s) sportif(s) sélectionné(s) est adhérent. En contrepartie, il est attendu de ces athlètes :

- leur(s) présence(s) lors d'événements municipaux préalablement repérés et concertés
- l'utilisation et la diffusion de l'image de la ville lors d'événements sportifs ou de représentations publiques
- l'utilisation de l'image des athlètes par la ville.



Dans le contexte de contraintes budgétaires que connaît la commune, toutes ces formes de soutien aux associations, illustrent sa détermination à les accompagner. Ces aides s'inscrivent dans le cadre d'une politique globale portée par la municipalité qui reconnaît le rôle de ces acteurs dans la vie communale et l'importance du lien social dont ils sont porteurs.

Aussi conformément au décret n°2007-450 du 25 mars 2007 portant établissement de la liste des pièces justificatives de paiement des communes, des départements, des régions et des établissements publics locaux, l'octroi de toute subvention doit faire l'objet d'une décision attributive nominative de la part de l'assemblée délibérante.

Le présent rapport a donc pour objet de décider de l'attribution nominative des subventions de fonctionnement « Sport de haut niveau » pour l'année 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses article L.1111-1, L.1111-2 (1^{er} alinéa), L.1611-4 et L.2121-29 (1^{er} alinéa),

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le budget primitif adopté dans la séance du 13 décembre 2019 pour l'exercice 2020.

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE l'attribution de subventions de fonctionnement « Sport de haut niveau » au titre de l'année 2020 comme suit :

SPORT DE HAUT NIVEAU 2020			
ASSOCIATIONS	CATEGORIES	NOM ET PRENOM DE L'ATHLETE	MONTANT
SMV	Espoir	PERCHE Emma	1 000 €
SPN CANOE KAYAK	Collectifs nationaux	ARGENTIN Tom	500 €
SPN CANOE KAYAK	Collectifs nationaux	GENIESSE Baudoin	500 €
SPN ATHLETISME	Relève	AMBRAISSE Kenza	1 000 €
SPN ATHLETISME	Relève	CAMBOURS Léonie	1 000 €
SPN ATHLETISME	Espoir	DESMOUSSEUX Romain	1 000 €
SPN ATHLETISME	Espoir	FAUVEL CLINCH Steven	1 000 €

SPN ATHLETISME	Collectifs nationaux	LELIEVRE Jérémy	500 €
SPN ATHLETISME	Espoir	LOURDE Julien	1 000 €
SPN ATHLETISME	Relève	MALANDA Alexandre	1 000 €
SPN ATHLETISME	Relève	TEMINES Margot	1 000 €
SPN BASKET	Espoir	BONDA ELOKO Curtis	1 000 €
SPN KARATE	COLLECTIFS NATIONAUX	CAFFARO JULIEN	500 €
TOTAL			11 000 €

Vie associative et participation citoyenne

Dossier non présenté en commission

Événementiel, jeunesse et sports

Dossier non présenté en commission

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité (Ne prend pas part au vote : Mme HORNAERT;)

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus

Le registre dûment signé

Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).